

VENDANGES EN FÊTE DU 08 AU 12 OCTOBRE 2025

Informations de circulation, de stationnement et consignes de sécurité

STATIONNEMENT INTERDIT

- Le stationnement sera interdit du **samedi 11 octobre 2025 - à partir de 08h00, jusqu'au dimanche 12 octobre 2025 - à 20h00** :
 - Boulevard Koenig et Avenue de la République (RD 914), dans leur intégralité.
- Le stationnement sera interdit le **dimanche 12 octobre 2025 - de 07h00 à 20h00** :
 - Rue Georges Clémenceau, depuis le rond-point Bigeard jusqu'à l'intersection avec l'avenue de la Gare,
 - Avenue Joliot-Curie (des deux côtés) jusqu'à l'intersection avec la rue Espolla/Rabos.

ANIMATION MUSICALE DANS LES COMMERCES

En raison de l'événement « Vendanges en Fête », les commerçants devront cesser toute musique à 00h30, le vendredi 10 et samedi 11 octobre 2025 et veilleront à mettre tout en œuvre pour que les personnes présentes ne créent pas de nuisances sonores, ou de troubles à l'ordre public.

SAMEDI 11 OCTOBRE 2025

- Dans le cadre du marché artisanal et des producteurs, voici les restrictions de circulation de 6h00 à 18h00 (les commerçants s'installeront entre 6h00 et 8h30 maximum) :

1° La circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits sur les voies suivantes :

- rue Saint Sébastien, depuis l'intersection avec l'avenue de la République jusqu'à l'intersection avec la rue Saint Jean Baptiste,
- avenue du Puig del Mas, depuis le début de la voie jusqu'à l'intersection avec la rue Alexandre Oliva,
- rue Dugommier, depuis l'intersection avec l'avenue du Puig del Mas jusqu'à l'intersection avec la rue Saint Sébastien,
- rue George Sand, depuis l'intersection avec la rue Antoine de Saint Exupéry jusqu'à l'intersection avec l'avenue du Puig del Mas,
- rue Mirabeau,
- rue Saint Pierre.

2° Afin de créer une déviation et faciliter la circulation dans le centre-ville de la Commune, un double sens de circulation est mis en place sur les voies suivantes :

- rue Saint Jean Baptiste,
- rue Alexandre Oliva,
- portion de l'avenue du Puig del Mas comprise entre la rue Alexandre Oliva et la rue du 14 Juillet,
- portion de la rue Dugommier comprise entre la rue Saint Sébastien et la rue du Maréchal Joffre.

- La régata de l'Aviron Banyulenc se déroule de 8h30 à 14h00 dans la baie de Banyuls côté Passallis. La zone interdite à la baignade sera matérialisée par des bouées.
- La course des vendanges débute à 9h devant le gymnase municipal, la route sera coupée le temps du départ de l'ensemble des coureurs.
- La circulation des véhicules sera interdite entre la place Bassères et le rond-point de l'avenue de la République (devant la Mairie) du samedi 11 octobre 2025 à 18h30 au dimanche 12 octobre 2025 à 02h.

DIMANCHE 12 OCTOBRE 2025

- Le poste de secours se trouvera dans le Hall de la Mairie.
- Aucun véhicule ne pourra se trouver sur la plage centrale à partir de 10h.
- Interdiction de navigation dans la baie sauf pour les embarcations autorisées.
- La navette municipale fera sa tournée habituelle jusqu'à 10h. Elle déposera ensuite les usagers aux points les plus proches du périmètre sécurisé.
- Le marché traditionnel n'aura pas lieu le dimanche 12 octobre.
- La baignade sera interdite dans la zone des 300m de 14h à 20h.

A partir de 10h00 :

- **La circulation sera interdite** sur certaines voies ou portions de voies de la commune, avec mise en place de plots béton pour sécuriser, comme suit :
 - Avenue du Puig del Mas, à partir de l'intersection avec la rue George Sand,
 - Rue Dugommier entre l'hôtel Casa Dina et l'intersection avec la rue Saint Sébastien,
 - intersection avenue Joffre et rue Saint-Pierre,
 - intersection rue Foch, rue Branly et rue Lafayette,
 - intersection rue Saint Pierre et rue Jean Bart,
 - intersection rue Marius Douzans et rue Jean Bart,
 - intersection rue Jean Bart et rue de la Paix,
 - intersection rue Saint-Sébastien et rue Saint-Pierre,
 - intersection rue Dugommier et rue Rouget de l'Isle,
 - rue Mirabeau.
 - Avenue du Général de Gaulle en direction de la plage, la circulation sera interdite depuis le rond-point du Maréchal Leclerc (au niveau des colonnes enterrées).
 - Boulevard Koenig en direction de la Mairie, la circulation sera interdite depuis l'intersection avec le Boulevard Lassus.
 - L'accès à la Place Bassères et à la rue Jean Bart depuis l'avenue de la République sera interdit.

A partir de 10h00, des déviations seront mises en place comme suit :

• **SENS PORT- VENDRES/ CERBERE :**

Les automobilistes venant de Port-Vendres et circulant en direction de Cerbère devront emprunter l'itinéraire suivant :

- Rond-point Bigeard, Boulevard Clémenceau, rue des Angles, rue Charles de Foucault, avenue du Puig Del Mas, Pont du Puig Del Mas, Carrer Espolla Rabos, rue Joliot Curie, avenue du Fontaulé, avenue Pierre Fabre, avenue de la Côte Vermeille, puis direction Cerbère.

- **SENS CERBERE/PORT- VENDRES :**

Les automobilistes venant de Cerbère et circulant en direction de Port-Vendres devront emprunter l'itinéraire suivant :

- avenue de la Côte Vermeille, avenue Pierre Fabre, avenue du Fontaulé, Rue Joliot-Curie, Carrer Espolla Rabos, Pont du Puig Del Mas, avenue du Général de Gaulle, avenue Guy Malé, Route du Mas Reig, Virage du Saint-Michel, route de la Coume Pascole, route du Mas Ventous, jusqu'au rond-point du col de Pere Carnera, puis direction Port-Vendres.

CONSIGNES SUR LA PLAGE

Les feux de cuisson devront impérativement être allumés dans les bacs disposés chaque 10m sur toute la longueur de la plage. Pour ceux qui disposent de leurs propres bacs sur pieds ils pourront s'en servir dans les lieux sécurisés cités et devront impérativement être surélevés de 70 cm minimum.

Des espaces sécurisés supplémentaires, contigus aux espaces cuissons, seront mis à disposition des colles souhaitant faire des méchouis ou autres viandes au tournebroche.

Interdiction d'allumer des feux à même le sol. Les feux de cuisson sont autorisés entre 8h00 et 15h00.

Chaque "colla" ou particulier est responsable du feu qu'elle allume et de sa surveillance jusqu'à extinction.

L'utilisation de bouteilles de gaz, de planchas ou de friteuses durant cette manifestation est strictement interdite.

Nous demandons également aux parents de ne pas laisser leurs enfants sans surveillance en particulier aux abords des feux de cuisson.

!! ATTENTION !!

INTERDICTION D'UTILISATION ET VENTE DE GOBELETS JETABLES EN PLASTIQUE ET DE VERRES EN VERRE SUR LA VOIE PUBLIQUE - Arrêté Municipal N°06/D/2018 du 14 mars 2018. Afin de réduire les déchets sur les voies publiques et de limiter les risques pour la sécurité, l'usage et la fourniture de gobelets jetables en plastique ou de verres en verre sont strictement interdits sur le domaine public.

Des CENDRIERS DE POCHE seront disponibles gratuitement à l'accueil de l'Office de Tourisme et au Village vigneron. Nous vous demandons de respecter et préserver notre environnement et de NE PAS JETER VOS MEGOTS AU SOL, notamment sur la plage.

Un grand ramassage de déchets est organisé le lundi 13 octobre. RDV à 9h devant la Mairie.

Informations complémentaires au standard de la Mairie au 04.68.88.00.62 ou au Standard de la Police Municipale au 04.68.88.78.15.

